

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Bureau communautaire du 5 mars 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 05.03.2024-01

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Location de Vélos à Assistance Electrique (VAE) : modifications des Conditions Générales de Location et d'Utilisation

Nombre de membres :

↔ En exercice : 15
↔ Présents : 13
↔ Représentés : 0
↔ Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 16 heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

28 février 2024

Etaients présents :

Secrétaire de séance :

M. Alain BLAISE

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD

Décision n °B 05.03.2024-01**TRANSPORTS ET MOBILITE****OBJET – Location de Vélos à Assistance Electrique (VAE) : modifications des Conditions Générales de Location et d'Utilisation**

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son Plan Global de Déplacements et de sa Stratégie Mobilité, Clisson Sèvre et Maine Agglo a défini des orientations et des actions permettant d'accompagner les changements de comportements de mobilité et de faire progresser la part modale du vélo sur le territoire.

Cette évolution des comportements est rendue possible à la fois par les aménagements cyclables par les communes et la Communauté d'agglomération, mais également par la proposition de nouveaux services à la population, comme le service de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE).

Depuis octobre 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo propose donc aux habitants de son territoire la location de 80 VAE classiques (mis à disposition gracieusement par le Département de Loire-Atlantique) et de 15 VAE spéciaux (longtail et cargo) depuis septembre 2023.

Afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir accéder à ce service, les durées de location sont donc modifiées, et sont portées à connaissance des usagers dans les Conditions Générales de Location et d'Utilisation :

- Pour les « VAE standards VELILA », à titre exceptionnel, un renouvellement de 3 mois pourra être proposé à la suite d'un contrat de location de 12 mois consécutif ; uniquement s'il n'y a pas d'usager inscrit sur liste d'attente.
- Pour les « VAE spéciaux », la durée de 12 mois civils et consécutifs est supprimée.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°17.05.2022-40 en date du 17 mai 2022 du Conseil communautaire approuvant les Conditions Générales de Locations et d'Utilisation des VAE,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire,

VU l'avis de la Commission Mobilité réunie le 30 janvier 2024,

VU le projet de Conditions Générales de Location et d'Utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique VELILA et des vélos spéciaux proposés par CSMA, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE les Conditions Générales de Location et d'Utilisation (CGLU) du service de location longue durée de vélos à assistance électrique VELILA et des vélos spéciaux proposés par CSMA.

PRECISE que les présentes CGLU entreront en vigueur à compter du 2 septembre 2024.

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 11/03/2024

ID : 044-200067635-20240305-B_050324_01-DE



DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET D'UTILISATION

Service de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE)

VÉLILA et VAE spéciaux, proposés par Clisson Sèvre et Maine Agglo

(mise à jour en mars 2024 - applicable à partir du 2 septembre 2024)

1) LE SERVICE VÉLILA

VÉLILA est le service de location de **Vélos à Assistance Électrique (VAE)** de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il propose un modèle de VAE à la location dont le Département de Loire-Atlantique a la propriété, ainsi que des VAE spéciaux dont Clisson Sèvre et Maine Agglo a la propriété.

Le présent document définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser ce service.

En signant le contrat de location, l'usager s'engage à respecter intégralement les Conditions Générales de Location de d'Utilisation (CGLU) détaillées ci-après.

2) MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE

Le service est réservé aux personnes majeures.

Le service VÉLILA est réservé à toute personne physique résidant dans une des 16 communes du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, **dans la limite d'une location simultanée par foyer**. Les 16 communes concernées sont :

Aigrefeuille-sur-Maine ; Boussay ; Château-Thébaud ; Clisson ; Gétigné ; Gorges ; Haute-Goulaine ; La Haye-Fouassière ; La Planche ; Maisdon-sur-Sèvre ; Monnières ; Remouillé ; Saint-Fiacre sur Maine ; Saint-Hilaire-de-Clisson ; Saint-Lumine-de-Clisson ; Vieilleville. **Un justificatif de domicile doit être fourni par l'usager pour s'assurer de son lieu de résidence dans une des 16 communes.**

Le service est accessible aux personnes reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et du VAE et n'avoir aucune

contre-indication médicale.

Le service est accessible dans la limite des VAE (standards et spéciaux) et accessoires disponibles. Clisson Sèvre et Maine Agglo ne pourra être tenu responsable en cas de défaut de disponibilité de vélos disponibles à la location.

3) RESPONSABILITÉS

L'utilisateur est responsable du VAE (standard ou spécial) et des dommages qu'il pourrait subir pendant la durée de la location (vol, casse, dégradations). L'utilisateur doit avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, en cas d'accident impliquant le VAE (standard ou spécial).

Le VAE standard reste la propriété du Département de Loire-Atlantique, dont la gestion a été confiée à Clisson Sèvre et Maine Agglo. Les VAE spéciaux restent la propriété de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Clisson Sèvre et Maine Agglo recommande à l'utilisateur de souscrire une assurance contre le vol du VAE (cette condition peut par exemple être intégrée au contrat d'assurance habitation).

L'utilisateur s'engage à être l'unique utilisateur du VAE (standard ou spécial) objet du contrat de location. Il ne pourra ni céder, ni transmettre ni sous-louer ce contrat.

4) OFFRE & TARIFS DE LOCATION

- **L'offre proposée**

Le contrat de location concerne le VAE (standard ou spécial) et ses accessoires (antivols, panier, sonnette). Deux types de VAE sont proposés à la location : les « VAE standards VÉLILA » et les « VAE spéciaux ».

Pour les « VAE standards VÉLILA », 4 durées de contrats de location sont proposées :

- 1 mois
- 3 mois civils et consécutifs
- 6 mois civils et consécutifs
- 12 mois civils et consécutifs.

Ces périodes ne sont pas divisibles.

Le contrat de location peut être renouvelé une seule fois, dans une limite maximum de durée de 12 mois. Les contrats de 12 mois ne pourront donc pas être renouvelés.

Le renouvellement d'un contrat est possible uniquement de manière consécutive au précédent contrat.

Le renouvellement d'un contrat est possible s'il n'y a pas d'utilisateur inscrit sur la liste d'attente.

A titre exceptionnel, un renouvellement de 3 mois pourra être proposé à la suite d'un contrat de location de 12 mois consécutif ; uniquement s'il n'y a pas d'utilisateur inscrit sur liste d'attente.

Pour les « VAE spéciaux », 3 durées de contrats de location sont proposées :

- 1 mois
- 3 mois civils et consécutifs
- 6 mois civils et consécutifs.

Ces périodes ne sont pas divisibles.

Le contrat de location peut être renouvelée une seule fois, dans une limite maximum de durée de 12 mois. Le renouvellement d'un contrat est possible uniquement de manière consécutive au précédent contrat.

Le renouvellement d'un contrat est possible s'il n'y a pas d'utilisateur inscrit sur la liste d'attente.

La rupture anticipée du contrat ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf pour les cas suivants :

- Décès de l'utilisateur
- Déménagement de l'utilisateur
- Contre-indication médicale de l'utilisateur intervenant au cours du contrat de location

L'utilisateur est tenu de régler l'intégralité du montant de la location choisie à la signature du contrat.

Le prix de la location comprend l'entretien régulier du VAE (standard ou spécial) et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du VAE (standard ou spécial). Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation du VAE (standard ou spécial).

Un rendez-vous de maintenance préventive est obligatoire tous les 6 mois, même en cas de contrat de location de 12 mois consécutifs. Un rendez-vous de maintenance préventive est également réalisé à chaque fin de contrat ou de renouvellement de contrat.

• **Les tarifs**

Les tarifs sont approuvés et éventuellement révisés par le Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Deux types de tarifs sont proposés pour la location : tarif tout public et tarif social.

Le tarif social s'applique aux situations suivantes, **sur présentation des justificatifs correspondants** :

- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi
- Allocataires du RSA
- Étudiants
- Jeunes inscrits en Mission Locale
- Séniors bénéficiaires de l'ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées).

Le tarif appliqué tient compte de la situation de l'utilisateur à la date de signature du contrat ou du renouvellement de contrat, sur présentation des justificatifs correspondants.

Les tarifs en vigueur sont précisés dans le contrat de location et sont consultables sur le site de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

5) SOUSCRIPTION ET MODES DE PAIEMENT

• **Comment souscrire**

Pour souscrire, toutes les étapes à suivre seront listées sur le site internet <https://transports.clissonsevremaine.fr/>

La souscription est réalisée en priorité en ligne ou par téléphone. Le cas échéant la souscription peut être réalisée lors d'un rendez-vous avec le service Transports et Mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo (coordonnées e-mail : locationvae@clissonsevremaine.fr ou téléphone : 02 40 54 75 17).

La souscription d'un contrat est effective en fournissant les pièces suivantes :

- Une copie de pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'abonnement téléphonique, d'eau ou d'électricité, ou une quittance de loyer)
- Le contrat de location dûment signé. Par sa signature, l'utilisateur accepte les Conditions Générales de Location et d'Utilisation (CGLU) dont il s'engage à respecter les clauses. Il certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile
- Le justificatif de situation permettant l'application du **tarif social** (copie de carte étudiant, attestation Pôle emploi, Attestation RSA, attestation d'inscription en Mission Locale, attestation ASPA).

Le contrat de location est nominatif, non cessible ni transmissible. La sous-location est interdite.

Les éléments du dossier sont conservés par le service Transports et Mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat.

• **Les modes de paiement**

Les paiements sont possibles en ligne sur l'interface numérique, par carte bancaire. Ce mode de paiement est à privilégier. Les paiements par chèques sont également acceptés. Le paiement en espèces n'est pas accepté.

Les paiements seront réalisés uniquement auprès de Clisson Sèvre et Maine Agglo, l'utilisateur n'effectuera aucun paiement auprès du prestataire de maintenance.

6) RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION D'UN CONTRAT

• **Renouvellement de contrat**

L'utilisateur a la possibilité de renouveler son contrat de location, en ayant informé au plus tard 7 jours à l'avance Clisson Sèvre et Maine Agglo de son souhait.

Chaque renouvellement doit faire l'objet d'une présentation des pièces demandées à la souscription d'un contrat.

Les renouvellements de contrat ne sont pas autorisés si des personnes sont inscrites sur liste d'attente, et ce afin d'assurer une meilleure disponibilité des VAE (standards et spéciaux) sur le territoire.

Clisson Sèvre et Maine Agglo se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation du VAE, d'incident de paiement, de retard de restitution, de non-présentation du VAE à la révision obligatoire ou de tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service.

• **Résiliation avant le terme du contrat**

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de Clisson Sèvre et Maine Agglo en cas de manquements constatés aux présentes conditions générales de location et sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'utilisateur. L'utilisateur dont le contrat de location aura été résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. L'utilisateur devra immédiatement restituer le VAE (standard et spécial) selon les modalités définies.

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de l'utilisateur sans justification, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due. Il en informera Clisson Sèvre et Maine Agglo par courrier recommandé avec accusé de réception. L'abonnement prendra effectivement fin à la restitution du VAE (standard et spécial) selon les modalités définies ci-dessous.

L'utilisateur peut demander une rupture anticipée du contrat avec remboursement des mensualités restantes dans les cas exposés à l'article 4. Il en informera Clisson Sèvre et Maine Agglo par courrier recommandé avec accusé de réception, en fournissant un justificatif de situation.

7) CONDITIONS DE RETRAIT, ENTRETIEN ET RESTITUTION D'UN VAE

• Retirer un VAE (standard ou spécial)

L'utilisateur doit se rendre au lieu de retrait fixé avec Clisson Sèvre et Maine Agglo muni de son contrat, précisant le type de VAE réservé (standard et spécial).

Le prestataire mettra à disposition le VAE (standard et spécial) prévu et fournira les conseils à l'utilisateur sur le fonctionnement et l'utilisation du VAE.

Pour délivrer le VAE, un état des lieux d'entrée est réalisé entre le prestataire et l'utilisateur. Cette fiche d'état des lieux, établie en double exemplaire, est signée et conservée par les deux parties. Elle est nécessaire à la restitution du VAE.

Le prestataire procède aux opérations de réglages du VAE, rappelle les règles de base d'utilisation du service et du vélo, il remet également la notice d'utilisation à l'utilisateur.

• L'entretien et la maintenance du VAE (standard ou spécial)

L'entretien courant du VAE (standard ou spécial) doit être assuré par l'utilisateur : le gonflage des pneus et le nettoyage du VAE.

Toutes les autres opérations de maintenance seront effectuées par le prestataire.

Les interventions de maintenance préventives liées à une usure normale du VAE (standard ou spécial) sont intégrées au contrat, à savoir : remplacement des pneumatiques usés (et non crevés), tension des rayons/dévoilage, remplacement de chaîne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de réglage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines, remplacement de pédales/poignées/selle, graissages et réglages, et toute autre action de maintenance permettant un bon état du VAE. Cet entretien est assuré par le prestataire de référence et pris en charge dans le contrat de location.

Si le VAE n'est plus en capacité d'être déplacé dans son utilisation normale, l'utilisateur devra contacter le prestataire.

Les crevaisons, la casse, la détérioration ou l'absence d'un élément (pièces détachées et accessoires) sont des réparations d'usure anormale, liées soit à une mauvaise utilisation du cycle, soit à une dégradation produite par un tiers. Dans ce cas les opérations de maintenance sont considérées comme générées par l'usage inapproprié de l'utilisateur (négligences, casses, chutes), elles seront donc à la charge de l'utilisateur sur la base d'un devis fourni par le prestataire. Clisson Sèvre et Maine Agglo facturera l'utilisateur sur cette base.

Le VAE est conservé par Clisson Sèvre et Maine Agglo le temps du paiement de la facture de réparation.

Clisson Sèvre et Maine Agglo ne pourra pas être tenu responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du VAE par l'utilisateur.

• La révision du VAE (standard ou spécial)

Une révision obligatoire est demandée par Clisson Sèvre et Maine Agglo après 6 mois de location par le même usager. L'utilisateur est tenu de prendre rendez-vous avec le prestataire. À défaut, il ne pourra renouveler son contrat.

Le prestataire procédera à l'établissement d'un état des lieux du VAE et d'une facturation des éventuels frais non compris au contrat d'entretien. Si l'utilisateur souhaite conserver le même VAE, il ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du VAE le temps de la révision.

En cas d'usure anormale, les frais de remise en état du VAE couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre seront facturés à l'utilisateur.

Clisson Sèvre et Maine Agglo ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du VAE par l'utilisateur.

- **La restitution du VAE (standard ou spécial)**

La restitution du VAE et de ses accessoires doit avoir lieu au plus tard le dernier jour de la période de location prévue au contrat, auprès du Prestataire de référence.

Il complètera le questionnaire sur les pratiques de mobilité.

L'utilisateur doit présenter sa fiche d'état des lieux. Elle sera complétée contradictoirement entre le prestataire et l'utilisateur, signée et conservée par les 2 parties.

En cas d'usure anormale constatée par le Prestataire au moment de l'état des lieux de restitution, les frais de remise en état du VAE couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre seront facturés à l'utilisateur.

8) DÉGRADATIONS ET VOLS

L'utilisateur ne pourra souscrire de nouveau contrat tant que sa situation financière avec Clisson Sèvre et Maine Agglo n'est pas régularisée (retard de restitution et/ou dégradation). Clisson Sèvre et Maine Agglo ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du VAE (standard ou spécial) par l'utilisateur.

- **Dégradations du VAE (standard ou spécial)**

En cas de dommages occasionnés sur le VAE et/ou les accessoires non compris dans l'entretien régulier décrit dans ce document, l'utilisateur doit rapporter le VAE au prestataire pour qu'il procède à sa remise en état. Le prestataire lui propose alors soit un échange standard du VAE selon les disponibilités, soit sa réparation. Dans les deux cas, les frais de remise en état du VAE (remplacement, réparation, nettoyage, accessoires et pièces manquantes ou endommagées) sont à la charge de l'utilisateur. Toute réparation, modification ou transformation d'un VAE par l'utilisateur est interdite.

- **Vol du VAE (standard ou spécial)**

En cas de vol, l'utilisateur doit déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des services de Police en précisant le numéro Bicycode du VAE (standard ou spécial), indiqué sur le contrat. Il transmet sans délai une copie du dépôt de plainte à Clisson Sèvre et Maine Agglo, à l'attention du service Transports et Mobilité.

Faute de dépôt de plainte de la part de l'utilisateur, Clisson Sèvre et Maine Agglo pourra engager des procédures judiciaires pour le préjudice subi, exposant l'utilisateur à toute facturation du montant du préjudice correspondant.

9) ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

L'utilisateur s'engage à :

- Utiliser le VAE dans le respect du code de la route, sur des voies carrossables et dans des conditions normales. L'utilisateur est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation
- Respecter les consignes de bonne utilisation détaillées dans la notice d'utilisation
- Ne pas sous-louer le VAE à un tiers ou transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé)
- Stationner son VAE dans un espace sécurisé et à l'abri des intempéries, en particulier la nuit
- Ne pas exposer le cycle aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support prévu à cet effet en utilisant les systèmes d'antivol fournis

- Maintenir le VAE dans un bon état de fonctionnement en présentant son VAE au prestataire dès que nécessaire. L'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle sont compris dans le contrat de location
- Présenter le cycle chez le prestataire de référence pour les révisions obligatoires ou pour le remplacement du VAE à la demande de Clisson Sèvre et Maine Agglo. À défaut de présentation du VAE, l'utilisateur pourra être tenu responsable d'une défaillance mécanique et ne pourra renouveler son contrat
- Signaler tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou mail pendant la durée du contrat. À défaut, Clisson Sèvre et Maine Agglo ne pourra être rendu responsable d'un défaut d'information de l'utilisateur concernant les sommes dues au titre de l'exécution du contrat
- Restituer le VAE dans les délais
- Déclarer à Clisson Sèvre et Maine Agglo tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le VAE. Le vol sera attesté par le récépissé de déclaration de vol
- La responsabilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo est expressément dérogée en cas de non observation de ces prescriptions.

10) ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DE CLISSON SÈVRE ET MAINE

AGGLO

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à :

- Informer l'utilisateur pour tout changement relatif aux conditions générales de location, tarifs ou autre
- Prévenir l'utilisateur au plus tard 7 jours avant l'échéance de son contrat, par SMS ou e-mail, aux coordonnées fournies par l'utilisateur
- À fournir à l'utilisateur un VAE en parfait état de fonctionnement et conforme aux réglementations en vigueur
- Prendre en charge les réglages nécessaires à l'utilisateur tout au long de la location
- Prendre en charge l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (remplacement des pneumatiques, tension des rayons/dévoilage, remplacement de chaîne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de freinage à tambour, réglage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines, remplacement de pédales/poignées/selle, graissage et réglage et toute autre action de maintenance permettant un bon état du VAE)
- Clisson Sèvre et Maine Agglo se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du cycle
- Clisson Sèvre et Maine Agglo décline toute responsabilité découlant de l'utilisation du VAE mis à disposition, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à l'utilisateur lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'un enfant transporté sur un siège bébé monté sur le VAE.

11) LITIGES

Les parties (Clisson Sèvre et Maine Agglo, le prestataire et l'utilisateur) s'engagent à rechercher, pour tous litiges à propos du contrat de location ou des conditions générales de location et d'utilisation, de leur interprétation, leur exécution ou leur inexécution, de son interruption ou de sa résiliation, un règlement à l'amiable.

Si ce règlement amiable ne trouve pas d'issue, le Tribunal administratif de Nantes est seul compétent pour connaître

des litiges.

12) ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Les données personnelles concernant l'utilisateur sont collectées et traitées par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Ce traitement est basé sur l'exécution d'un contrat entre le locataire et Clisson Sèvre et Maine Agglo afin de permettre la mise à disposition d'un VAE (standard ou spécial) auprès de ses administrés. Ces données personnelles sont conservées pendant une durée de 1 an après la date de fin d'exécution du dernier contrat, puis détruites.

L'utilisateur a accès aux données le concernant et peut demander leur rectification. Il dispose également, pour des motifs légitimes, d'un droit d'opposition ou de limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données dans ce dispositif, l'utilisateur peut contacter le délégué à la protection des données de Clisson Sèvre et Maine Agglo par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@clissonsevremaine.fr. L'utilisateur peut également adresser une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

- **Pour toute information sur le service :**

Clisson Sèvre et Maine Agglo

13 rue des Ajoncs

44190 CLISSON

<https://www.clissonsevremaine.fr/>

<https://transports.clissonsevremaine.fr/>

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Bureau communautaire du 5 mars 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 05.03.2024-02

TRANSPORTS ET MOBILITES

OBJET – Accord-cadre à marchés subséquents « Transports réguliers de personnes sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2024 à 2028 »

Nombre de membres :

↕ En exercice : 15
↕ Présents : 13
↕ Représentés : 0
↕ Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 16 heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

28 février 2024

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

M. Alain BLAISE

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD

Décision n °B 05.03.2024-02**TRANSPORTS ET MOBILITES****OBJET – Accord-cadre à marchés subséquents « Transports réguliers de personnes sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2024 à 2028 »****Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités****EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un accord-cadre à marchés subséquents ayant pour objet de faire assurer par une entreprise spécialisée le transport régulier de personnes sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 13 décembre 2023 (Réf. JOUE : n°2023/S 243-764351 - BOAMP N° 23-173211). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo <https://www.marches-securises.fr> le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 janvier 2024 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. La procédure est formalisée et soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, pour l'attribution d'un accord-cadre à marchés subséquents sans minimum avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

1 pli est parvenu avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le service Transports et Mobilités de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 20 février 2024, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

- L'offre de l'entreprise SAS Transports VOISIN - siège social : 21 rue de Bellevue, Corné – 49630 LOIRE AUTHION – Agence régionale : ZI Nord – 44190 Gétigné, pour un accord-cadre à marchés subséquents sans minimum avec maximum annuel de 600 000 € HT soit 2 400 000 € HT pour 4 ans étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera, sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-2 et R2124-2 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres du 20 février 2024,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise citée ci-dessus apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la conclusion d'un accord-cadre à marchés subséquents sans minimum et avec un maximum annuel de 600 000 € HT soit 2 400 000 € HT pour 4 ans avec l'entreprise mentionnée ci-dessus pour assurer l'exécution des prestations de transports réguliers de personnes, étant entendu que le montant de l'accord-cadre sera calculé sur les quantités réellement exécutées en application des prix fixés au bordereau des prix unitaires.



PRECISE que l'accord-cadre est établi pour une période initiale de 1 an à compter de la date de démarrage du premier marché subséquent, reconductible tacitement 3 fois 1 an. L'accord-cadre ne pourra excéder 48 mois.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre avec l'entreprise précitée.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution de l'accord-cadre.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
Séance du Bureau communautaire du 5 mars 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n °B 05.03.2024-03

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Transports scolaires : approbation du règlement intérieur applicable à compter de l'année scolaire 2024-2025

Nombre de membres :

↔ En exercice : 15
↔ Présents : 13
↔ Représentés : 0
↔ Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 16 heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Date de la convocation :

28 février 2024

Etaients présents :

Secrétaire de séance :

M. Alain BLAISE

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD

Décision n °B 05.03.2024-03

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Transports scolaires : approbation du règlement intérieur applicable à compter de l'année scolaire 2024-2025

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de l'harmonisation de sa politique Mobilités, la Région des Pays de la Loire approuve chaque année son règlement régional des transports scolaires, qui définit les règles et les modalités de prise en charge et de fonctionnement du transport quotidien des élèves dont la responsabilité incombe à la Région.

Ce règlement ne s'applique pas aux élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui doit approuver son propre règlement intérieur des transports scolaires.

Depuis l'année scolaire 2019-2020, le choix a été fait d'adopter le règlement des transports scolaires communautaire identique à celui de la Région, avec quelques précisions apportées d'un point de vue local.

Sur le même principe, les membres du Conseil d'Exploitation Transports et Mobilités du 20 décembre 2023 proposent d'approuver le règlement des transports scolaires à compter de l'année scolaire 2024-2025 incluant les modifications suivantes :

- Garde alternée :
 - o Précision sur les modalités d'inscription et de paiement pour les élèves en garde alternée
- Non-ayants droit :
 - o Précision sur les modalités d'inscription et de paiement suite à la politique tarifaire 2024-2025 en vigueur
- Résiliation :
 - o Modalités de résiliation spécifique en début d'année scolaire
- Paiement :
 - o Carte activée ou envoyée au domicile uniquement dans le cas de paiement
 - o Duplicata obligatoire en cas de perte de carte
- Point d'arrêt :
 - o Précision sur les demandes de double point d'arrêt
- Fraude pour défaut d'inscription :
 - o Rajout des modalités administratives en cas de fraude pour défaut d'inscription.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation Transports et Mobilités réuni le 20 décembre 2023,

VU le projet de règlement intérieur des transports scolaires, ci-annexé,



Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le règlement des transports scolaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

PRECISE que le présent règlement sera applicable à compter de l'année scolaire 2024-2025.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#



Règlement des Transports Scolaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Applicable à compter de l'année scolaire 2024-2025

Clisson Sèvre et Maine Agglo

13 rue des Ajoncs
44190 Clisson

Table des matières

1	Les Ayants Droit	3
2	Les inscriptions.....	4
3	Le paiement	5
4	Le titre et sa distribution.....	6
5	La tarification.....	6
6	Les circuits et points d'arrêt scolaires	7
7	Les règles de sécurité.....	8
8	L'indiscipline et les sanctions	9
9	Fraude pour défaut d'inscription	10
	Annexe 1 : Définition des périmètres des transports scolaires.....	11
	Annexe 2 : Calendrier de paiement.....	12
	Annexe 3 : Grille des sanctions	13
	Annexe 4 : Les filières spécifiques reconnues (cf. Chapitre 1)	15

Préambule

Suite à la création de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, et le transport scolaire, dans son ressort territorial depuis le 1^{er} janvier 2018. Par ailleurs, elle assure la gestion du transport à la demande et des services de transports scolaires non inclus dans son ressort territorial, par délégation de la Région Pays de la Loire.

Dans le cadre de sa politique Mobilités, la Région Pays de la Loire approuve annuellement son règlement régional, qui définit les règles et les modalités de prise en charge et de fonctionnement du transport quotidien des élèves dont la responsabilité incombe à la Région.

Ce règlement ne s'applique pas aux élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial géré par une Autorité Organisatrice de la Mobilité, qui doit approuver son propre règlement intérieur des transports scolaires.

Le présent règlement s'applique à tous les usagers des transports scolaires de la Communauté d'agglomération **Clisson Sèvre et Maine Agglo qui relèvent de son ressort territorial ; à savoir les élèves domiciliés et scolarisés sur les 16 communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo.**

L'utilisation des transports scolaires implique l'acceptation du règlement intérieur.

Le transport scolaire est organisé à destination des élèves disposant du statut scolaire et donc paramétré en fonction du calendrier de l'éducation nationale. Les circuits scolaires ne fonctionnent que pendant les périodes scolaires. Aucun aménagement ne sera réalisé pour assurer le transport des usagers non scolaires. Les étudiants et apprentis empruntant le réseau scolaire devront donc acheter des tickets ou billets en dehors des périodes scolaires, en effet, les lignes scolaires ne circulent pas pendant les vacances, et les lignes régulières et TER (ou intercity) proposent des services moins fréquents durant les vacances. L'usage de la carte de transport scolaire est interdite durant les vacances d'été.

1 Les Ayants Droit

Les élèves sont transportés durant la période scolaire, au regard du calendrier défini par l'Education Nationale, sur le réseau de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur un service de transport scolaire créé spécifiquement pour desservir un pôle ou un établissement scolaire.

La compétence du transport spécial des élèves et étudiants en situation de handicap revient aux Départements. Par conséquent, le présent règlement ne s'applique pas à cette catégorie d'usagers.

Afin d'être considérés comme ayants droit, les élèves doivent respecter les règles cumulatives suivantes :

1. Être domicilié sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le domicile pris en compte est celui des parents, du représentant légal, de l'assistant familial ou le domicile réel de l'enfant quand il est différent de celui des parents ;
2. Être scolarisé, demi-pensionnaire ou interne de la maternelle à la terminale, apprenti pour les seuls niveaux 5 (CAP) et 4 (Bac pro, brevets professionnels et mentions complémentaires), dans un établissement d'enseignement public, ou privé sous contrat du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Agriculture ou de la Défense, ou dans une Maison Familiale et Rurale ;
3. Pour l'enseignement général, cette scolarisation doit se faire dans le respect des périmètres de transport définis (cf. périmètres variables en fonction du niveau de scolarité de l'élève en annexe 1 mise à jour au fil de l'eau suivant les modifications de la sectorisation). En cas d'option ou de filière spécifiques (cf. liste ci-dessous), le tarif subventionné peut s'appliquer aux élèves sous réserve qu'une offre de transport existe.

Les filières spécifiques reconnues sont listées en annexe 4.

4. Pour un demi-pensionnaire, fréquenter le service *a minima* 4 trajets aller ou retour par semaine ; pour un interne, fréquenter le service *a minima* sur la base d'un aller et retour par semaine. En cas de fréquentation irrégulière du service, la prise en charge de l'élève pourra être remise en cause ;
5. Les motifs de dérogation recevables sont :
 - ✓ L'impossibilité pour un élève d'être inscrit ou de demeurer dans son établissement de secteur, sur fourniture d'un justificatif émanant de l'établissement ou de la direction académique.
 - ✓ **Uniquement pour l'année scolaire en cours**, un déménagement ou changement de famille d'accueil autorisera de conserver le statut d'ayant droit envers un établissement hors secteur et desservi.

Non-ayants droit :

L'élève qui ne remplit pas l'ensemble des conditions ci-dessus est considéré comme non-ayant droit au transport scolaire. Il devra s'acquitter de la tarification en vigueur.

Il ne pourra pas prétendre à la création d'un point d'arrêt et sera transporté dans la limite des places disponibles, il devra donc se conformer au plan de transport existant.

Cas particuliers :

Les situations détaillées ci-après ouvrent le droit à une gratuité temporaire sur les circuits existants sous réserve d'avoir consulté Clisson Sèvre et Maine Agglo **au plus tard deux semaines avant** :

- Les élèves inscrits sur un circuit existant en situation de stage dans le cadre scolaire peuvent emprunter gratuitement, dans la limite des places disponibles et pendant la seule durée de leur stage, un autre circuit existant. Une demande d'autorisation doit être faite auprès du Pôle Transports Scolaires au plus tard deux semaines avant le début du transport.
- Les correspondants sont transportés, sous réserve de places disponibles, à titre gratuit, à la condition d'accompagner un élève inscrit au transport scolaire pour des courtes périodes (max 15 jours). Une demande d'autorisation par les établissements scolaires doit être faite auprès du Pôle Transports Scolaires au plus tard deux semaines avant le début du transport. Au-delà de 15 jours, une inscription doit être faite auprès du service transports scolaires.
- Les élèves se rendant à la journée d'intégration dans les collèges sont transportés, sous réserve de places disponibles et sur un circuit existant, à titre gratuit. Ce sont les établissements scolaires qui en font la demande auprès du Pôle Transports Scolaires au moins 15 jours avant le début du transport.

2 Les inscriptions

Les inscriptions doivent être effectuées chaque année sur le site internet de Clisson Sèvre et Maine Agglo dédié aux transports scolaires.

Les modalités d'inscriptions, notamment les dates, sont définies chaque année et consultables sur le site internet Transports de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'adresse suivante transports.clissonsevremaine.fr

L'inscription constitue un engagement pour une année scolaire complète. Aucune réinscription n'est automatique.

Toute inscription entrainera une facturation, sauf si la famille résilie le transport la rentrée scolaire (calendrier scolaire déterminé par le Ministère de l'Éducation nationale). La résiliation devra être faite auprès du Pôle Transports Scolaires.

Les inscriptions faites après la mi-août ne seront traitées qu'à partir de la mi-septembre.

Les inscriptions et les réinscriptions en cours d'année ne seront possibles que dans la limite des places disponibles, sans modification des circuits, ni ajout de point d'arrêt.

Une majoration du tarif est appliquée pour les inscriptions effectuées après le délai fixé et dont le retard est injustifié. La majoration ne sera pas remboursée en cas d'arrêt du transport en cours d'année, sauf si la demande de résiliation de l'abonnement intervient avant la deuxième semaine de la rentrée de septembre.

La majoration pour inscription tardive s'applique par enfant inscrit hors délai quel que soit le tarif qui lui est appliqué.

Les situations permettant l'exonération de cette majoration sont :

- Affectation tardive (justificatif établissement ou rectorat)
- Emménagement après le délai fixé pour s'inscrire (bail ou document précisant la date de l'eménagement)
- Changement professionnel d'un parent (contrat de travail ou avenant avec les modifications)
- Force majeure : décès, hospitalisation (certificat de décès, attestation hospitalière)
- Placement (attestation de prise en charge foyer d'accueil)

Le justificatif devra être fourni au moment de l'inscription en ligne pour être pris en compte, ou l'exonération ne sera possible qu'après réception du document justificatif recevable correspondant.

En cas de garde alternée (l'enfant passe autant de temps chez l'un et l'autre de ses parents), la personne réalisant l'inscription doit s'acquitter du montant total de l'abonnement. L'élève concerné bénéficie de deux trajets de transport lui permettant de regagner son établissement scolaire depuis ses deux domiciles (gratuité du 2nd transport), sans préjudice des droits du ou des titulaires de l'autorité parentale.

Le titulaire du compte Agglo est tenu de fournir au Pôle Transports Scolaires les coordonnées du 2^{ème} parent afin que celui-ci soit informé des perturbations ou modifications sur son transport, ou tout autre élément utile relatif aux trajets quotidiens de l'élève.

Le titulaire du compte Agglo devra informer le Pôle Transports Scolaires de toute modification de situation.

Attention toutefois lorsque l'un des représentants légaux réside en-dehors du ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et lorsque la solution de transport existe :

- Les deux représentants légaux devront s'acquitter du tarif appliqué par l'AOM concerné (Clisson Sèvre et Maine Agglo, Région, Terres de Montaigu, etc.)
- L'élève en garde alternée bénéficiera de deux titres de transport (un de la Communauté d'agglomération et un de l'autre AOM).

3 Le paiement

Le paiement est obligatoire. Il est effectué par le titulaire du compte ayant réalisé l'inscription.

Plusieurs modes de paiement sont proposés en fonction des dates d'inscription :

- Paiement en ligne par carte bancaire, en 1 fois ou 3 fois
- Chèque à l'ordre du Trésor public (mettre le numéro de dossier et le nom de l'élève au dos) ou espèces.

La carte sera envoyée au domicile de l'utilisateur ou rechargée à distance en cas de renouvellement, seulement si le paiement est effectué (une première échéance est considérée comme un paiement).

Concernant le paiement quel que soit le mode de paiement, si celui-ci est rejeté, enverra un titre exécutoire à la famille, à régler directement au Service Gestion Comptable du Vignoble.

En cas de changement de situation de l'élève en cours d'année (déménagement, changement d'établissement), la nouvelle situation doit être signalée à Clisson Sèvre et Maine Agglo **au moins 15 jours avant la date souhaitée du changement**. Le cas échéant, un remboursement partiel ou la fourniture d'un nouveau titre de transport sera possible (cf. annexe 2).

Attention : Les demandes de radiation en cours d'année scolaire pour changement de moyen de locomotion seront refusées.

Les absences des élèves, et les événements exceptionnels (grève, intempéries, perturbations d'horaire, etc.) générant la suppression des circulations ne donnent pas droit à remboursement.

4 Le titre et sa distribution

La carte billettique de transport scolaire constitue le titre de transport. Elle sera remise au représentant légal après la 1^{ère} inscription. Ce support sera utilisable cinq ans et devra donc être conservé (même en cas de radiation) et rechargé à chaque réinscription. A chaque montée, l'élève doit valider son titre de transport ou le présenter au conducteur. Durant le trajet, un agent de contrôle est en droit de demander la présentation du titre.

La validité de la carte débute la veille de la rentrée et se termine le dernier jour du calendrier scolaire.

La carte sera délivrée ou activée sous réserve du règlement de la nouvelle année scolaire.

En cas de perte, de vol ou de carte détériorée, un duplicata de carte doit être demandé par mail via le compte usager dans Transcol ou auprès du Pôle Transports Scolaires. Après paiement du duplicata selon la tarification en vigueur, une nouvelle carte sera envoyée au titulaire du compte.

En cas de carte retrouvée après la demande de duplicata, aucun remboursement ne sera effectué.

Les abonnés au transport scolaire n'ont pas le droit de voyager sans titre de transport valide. La demande de duplicata est donc obligatoire dans le cas où ils n'ont plus de carte. Dans le cas où la famille refuserait de payer un duplicata, celui-ci lui sera envoyé à son domicile et le Trésor Public sera chargé du recouvrement du montant prévu à l'annexe 2.

Dans l'attente de réception de la carte (uniquement pour les 1^{ères} inscriptions), le titre provisoire de transport scolaire peut être téléchargé et imprimé valable sur le transport scolaire, selon le trajet de l'élève, et qu'après paiement de l'abonnement. La durée de validité est précisée sur le titre provisoire de transport.

5 La tarification

La grille des tarifs est validée annuellement en Conseil communautaire. Elle est susceptible d'évoluer chaque année et sera disponible sur le site Transports de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'adresse suivante transports.clissonsevremaine.fr

Tout trimestre commencé est dû sauf si l'arrêt intervient pendant les deux premières semaines de la rentrée. Si l'arrêt de transport intervient en cours d'année, le représentant légal doit prévenir le Pôle Transports Scolaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo, avant le début d'un nouveau trimestre pour pouvoir prétendre à un remboursement correspondant au(x) trimestre(s) non utilisé(s).

En cas de réclamation pour un transport scolaire jamais utilisé mais dont la réservation n'a pas été signalée dans les temps, seuls les justificatifs suivants seront pris en compte pour permettre le transport :

- Changement d'établissement (document émanant du rectorat ou de l'établissement)
 - Déménagement impliquant un changement de mode de transport (bail ou document précisant les date et lieu de l'emménagement)
 - Changement professionnel d'un parent (contrat de travail ou avenant modifiant les horaires de travail)
 - Phobie scolaire (attestation du CNED ou certificat médical)
 - Force majeure : décès, hospitalisation (certificat de décès, attestation hospitalière)
 - Placement ou changement de foyer (attestation de prise en charge par le foyer d'accueil)
- Les documents doivent être datés au plus tard du jour de la rentrée scolaire (ou du premier jour du trimestre à rembourser) pour être pris en compte.

6 Les circuits et points d'arrêt scolaires

L'organisation des services de transport est réalisée par les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui veillent aux conditions de sécurité et de temps de parcours.

Les circuits et les horaires peuvent être modifiés au cours des premières semaines de la rentrée, en fonction des nécessités de service, sauf pour les lycéens et les circuits dérogatoires.

Les circuits sont optimisés en fonction des temps de transport et tiennent compte des distances entre deux points d'arrêt. Ainsi, aucun point d'arrêt ne sera créé :

- ✓ A moins de 500 m pour les circuits du primaire ;
- ✓ A moins de 1 000 m pour les circuits des collèges ;
- ✓ A moins de 3 km d'un établissement scolaire (hors circuits destinés aux élèves de primaire et maternelles) ainsi qu'à l'intérieur de l'agglomération au sens de l'article R110-2 du code de la route où se situe l'établissement scolaire ;
- ✓ Pour les circuits des lycées, la desserte se fait de bourg à bourg ;
- ✓ Si la configuration des lieux ne permet pas d'assurer la sécurité des élèves ou de l'autocar.

Un refus de point d'arrêt peut être prononcé par Clisson Sèvre et Maine Agglo si l'impact, notamment en termes de temps de transport, est trop important et dégrade la qualité du transport collectif.

Il n'y a aucun droit acquis au maintien d'un point d'arrêt. Aucun arrêt sauvage n'est autorisé.

Lors de l'inscription, la famille doit obligatoirement sélectionner un point d'arrêt existant. Si le même trajet existe en train et en car, la famille doit choisir l'un des modes de transport, elle ne peut pas cumuler les deux réseaux. Le point de montée doit être identique au point de descente sauf exception technique liée au plan de transport ou à la configuration des lieux.

Les élèves sont affectés sur un seul et même point d'arrêt pour toute l'année scolaire.

Si la famille souhaite demander la création d'un point d'arrêt, elle doit s'adresser au Pôle Transports Scolaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo qui lui indiquera la marche à suivre. Ces demandes doivent être faites 15 jours avant la fin des inscriptions.

En cas d'intempéries perturbant la circulation, Clisson Sèvre et Maine Agglo est susceptible d'adapter au mieux l'organisation des circuits (exemple : circuits de bourg à bourg circulant sur des routes traitées), voire de les suspendre pour des raisons évidentes de sécurité. L'information des services adaptés (horaires et circuits) sera disponible sur les différents canaux (site internet, etc.).

En cas de circuit scolaire comprenant moins de 5 ayants-droits du transport scolaire pour un véhicule léger (9 places) et 10 ayants-droits du transport scolaire pour un circuit scolaire pour un circuit réalisé par Sèvre et Maine Agglo se réserve le droit de suspendre le service.

Il appartient aux familles de se renseigner et de consulter au préalable les informations utiles sur le site Transports de Clisson Sèvre et Maine Agglo et sur place, pour que les élèves puissent se repérer à la rentrée concernant leur circuit, leur point d'arrêt aller et retour, leur numéro de car, et les éventuelles correspondances.

Les demandes de double point d'arrêt sont à adresser au Pôle Transports Scolaires, à la condition d'une régularité annuelle (sur justificatif probant) et dans la limite des places disponibles. Toute demande sera étudiée à compter du début octobre, et ne vaut pas automatiquement acceptation. Les demandes ponctuelles ou pour convenances personnelles seront systématiquement refusées.

7 Les règles de sécurité

Les règles de sécurité sont communes et obligatoires pour tous les élèves :

- Porter un gilet de haute visibilité de sécurité tout au long du trajet du domicile à l'établissement et inversement y compris à l'intérieur du car ; il doit être porté toute l'année quelle que soit la saison ou les conditions de visibilité.
Le non-respect du port du gilet de haute visibilité engage la responsabilité des parents et peut faire l'objet de sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire. Ne pas porter son gilet expose l'élève à des sanctions relevant de l'indiscipline.
- Attacher sa ceinture de sécurité durant le trajet en véhicule, conformément au code de la route.
- Porter un masque chirurgical, selon le protocole sanitaire en vigueur.
Le non-respect du port du masque engage la responsabilité des parents et peut faire l'objet de sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire. Ne pas porter son masque expose l'élève à des sanctions relevant de l'indiscipline.

Les obligations parentales en termes de sécurité :

- Apprendre à son enfant à attendre l'éloignement complet du car avant d'envisager la traversée de la chaussée ;
- Prendre les dispositions jugées nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance ainsi qu'à la configuration routière entre le point d'arrêt et le domicile pour le cheminement des élèves ;
- Pourvoir à la sécurité de son enfant en prenant les mesures nécessaires. Pour rappel, le trajet du domicile au point d'arrêt s'effectue sous la responsabilité exclusive des parents ou responsables légaux.
- S'assurer que son enfant porte le masque et respecte bien les gestes barrières conformément au protocole sanitaire mis en place par le Gouvernement.

L'élève doit être présent cinq minutes avant l'horaire et jusqu'à 20 minutes après l'horaire, et signaler clairement sa présence au conducteur tout en restant sur le côté de la voie. L'élève s'engage à :

- Respecter le présent règlement et les consignes données par le conducteur ou toute autre autorité (représentant du service de transport compétent, transporteur) ;
- Avoir un comportement qui ne mette pas en jeu la sécurité du transport, et respecter les consignes de sécurité ;
- Adopter une attitude respectueuse envers les autres passagers et le conducteur, et à respecter le matériel.

Les règles de sécurité propres aux élèves scolarisés en maternelle :

- A la montée comme à la descente, les élèves doivent être obligatoirement accompagnés au point d'arrêt par les parents ou toute autre personne, de 11 ans ou plus, responsable désignée par la famille.
- En l'absence du parent ou de la personne désignée, le conducteur a l'obligation de garder l'enfant jusqu'à la fin du circuit et de prévenir le service Transport compétent. Sans intervention immédiate des parents, le jeune enfant sera confié temporairement à l'accueil périscolaire de la commune.
- Pour les élèves du CP jusqu'au CE2 inclus, les familles pourront avoir recours à une dérogation et devront remplir une décharge parentale de responsabilité pour l'année. Ce document devra être renvoyé par courrier ou par mail, ou remis **impérativement** avant le premier jour de la rentrée scolaire.

Les consignes de sécurité à respecter :

<p>AVANT LA MONTÉE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être habillé de son gilet de haute visibilité. - Ne pas jouer ou courir sur la chaussée. - Ne jamais se précipiter à l'arrivée de l'autocar. - Attendre l'arrêt complet avant de monter. - Ne jamais s'appuyer sur le véhicule. - Être présent à l'arrêt 5 minutes avant matin et soir, et jusqu'à 20 minutes après l'horaire de passage. - Porter son masque chirurgical selon le protocole sanitaire en vigueur. 	<p>A LA MONTÉE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monter par la porte avant, sans bousculade. - Présenter spontanément son titre de transport à chaque montée. - Ne pas gêner la fermeture des portes.
<p>DANS L'AUTOCAR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout le trajet doit être fait assis. - Le port de la ceinture est obligatoire. - Ne pas parler au conducteur pendant la conduite sans motif valable. - Laisser le couloir et les issues dégagées. - Ne pas créer de bruit excessif ou perturbant. - Ne pas manipuler d'objet dangereux ou gênant la conduite. - Ne pas toucher aux portes, aux issues de secours, aux marteaux brise-glaces et aux extincteurs. - En cas d'incident respecter les consignes données par le conducteur. - Ranger les cartables sous les sièges. - Porter son masque chirurgical selon le protocole sanitaire en vigueur. 	<p>A LA DESCENTE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attendre l'arrêt complet du car avant de se détacher et se lever. - Descendre un par un et sans précipitation. - Attendre que le car se soit suffisamment éloigné avant de traverser. - Ne pas passer ni devant, ni derrière le car. - Être habillé de son gilet de haute visibilité

8 L'indiscipline et les sanctions

Tout élève qui n'adopte pas un comportement conforme au présent règlement ou ne porte pas son gilet de haute visibilité réfléchissant est immédiatement sanctionné. La sanction peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive, selon les critères de gravité et de récurrence (cf. annexe 3). S'agissant des exclusions, les familles sont informées par courrier en recommandé avec accusé de réception. Les établissements scolaires et transporteurs sont informés des sanctions, de l'avertissement à l'exclusion.

Lors d'un fait grave ou qui mettrait en jeu la sécurité d'autrui, l'exclusion temporaire ou définitive peut être immédiatement prononcée par le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les dégradations matérielles doivent être réparées aux frais de l'usager ou de ses représentants légaux ; la responsabilité des représentants légaux est engagée si l'élève est mineur. Le transporteur se réserve le droit de leur facturer les réparations, au regard de justificatifs. À défaut de dédommagement dans le délai imparti, il peut être prononcé une mesure d'exclusion.

En cas d'exclusion, l'élève n'est pas pris en charge, il ne doit pas se représenter à domicile à l'établissement scolaire s'effectue sous la responsabilité des représentants de l'élève pendant la période d'exclusion.

Les exclusions temporaires ne dispensent pas de l'obligation scolaire ni du paiement du transport. Elles n'ouvrent aucunement droit à remboursement des titres de transport durant les périodes d'exclusion.

9 Fraude pour défaut d'inscription

Des contrôles sont régulièrement effectués sur le réseau de la Communauté d'agglomération et les conducteurs de car sont chargés de s'assurer que les élèves et autres usagers présentent un titre de transport valide à chaque montée dans le car.

Si un élève emprunte le transport scolaire avec une carte qui est invalide (exemple : carte scolaire d'un autre réseau, carte non renouvelée, carte non payée, etc.), il appartient au conducteur de le signaler au Pôle Transports Scolaires pour régularisation de la situation.

Si un élève emprunte les transports scolaires sans inscription préalable, un premier courrier sera envoyé en recommandé à la famille pour l'inviter à s'inscrire sous 10 jours. Passé ce délai, si aucune inscription n'a été réalisée, un avis de sommes à payer du montant stipulé en annexe 2 d'abonnement annuel sera émis à l'encontre de la famille, sans aucun remboursement.

Annexe 1 : Définition des périmètres des transports scolaires

Commune	Type	Secteur	Libellé	Code	Commune d'habitation
Aigrefeuille-sur-Maine	Collège	Privé	Collège privé de la Maine	0440179F	Aigrefeuille-sur-Maine - Château-Thébaud - La Planche - Maisdon-sur-Sèvre - Remouillé
	Collège	Public	Collège Andrée Chedid	0442542Z	Aigrefeuille-sur-Maine - La Planche - Remouillé - Vieillevigne
Clisson	Collège	Privé	Collège privé Immaculée Conception	0440188R	Clisson - Gétigné - Gorges - Monnières - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson
	Collège	Public	Collège Rosa Parks	0442781J	Gorges - Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson
	Collège	Public	Collège Cacault	0440008V	Boussay - Clisson - Gétigné - Gorges
	Lycée	Public	Lycée Polyvalent Aimé Césaire	0442752C	Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Clisson - Gétigné - Gorges - La Planche - Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieillevigne
Gorges	Lycée	Privé	Lycée Général et Technologique privé Charles Péguy	0442273G	Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planche - Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson
Haute-Goulaine	Collège	Privé	Collège privé Saint Gabriel	0440153C	Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière

Annexe 2 : Calendrier de paiement

Remboursement en cas de changement de situation de l'élève en cours d'année (cf. chapitre 2) :

Tout trimestre entamé est dû. Les remboursements éventuels sont calculés sur la base des trimestres restants.

Le coût des trimestres est le suivant :

- Du début de l'année scolaire au 31/12 : 1/3 du tarif
- Du 01/01 au 31/03 : 1/3 du tarif
- Du 01/04 à la fin de l'année scolaire : 1/3 du tarif.

Annexe 3 : Grille des sanctions

SANCTIONS*				INFRACTION COMMISE	
Type	Nature	Moyen	Durée maximale	Catégorie	Nature
AVERTISSEMENT	Verbal ou Formel	Conversation téléphonique ou Lettre simple	-	1	<ul style="list-style-type: none"> Non port du gilet de haute visibilité Non port du masque chirurgical selon le protocole sanitaire en vigueur Trouble à la tranquillité des usagers Refus de présentation du titre de transport Refus du port du gilet de haute visibilité Consommation de tabac ou vapotage Consommation de boissons ou d'aliments Dégradation minime ou involontaire Déplacements dans l'autocar pendant le trajet Crachats, souillures diverses Occupation abusive des places ou portes bagages Troubles à la circulation dans l'allée centrale de l'autocar Usage inapproprié d'appareils de diffusion sonore Non présence d'un adulte ou d'un enfant de plus de 11 ans au point d'arrêt Non-respect du point de montée/de descente
EXCLUSION TEMPORAIRE de <u>courte durée</u>	Ecrit	Lettre recommandée avec A/R	1 semaine	2	<ul style="list-style-type: none"> Dégradations volontaires Consommation d'alcool et de substances illicites Non port de la ceinture de sécurité Gêne à la conduite, cris, jeux, jet d'objets Refus d'obtempérer, non-respect des consignes de sécurité Propos injurieux/déplacés ou irrespectueux <p>Récidive faute de la catégorie 1</p>
EXCLUSION TEMPORAIRE de <u>longue durée</u>	Ecrit	Lettre recommandée avec A/R	2 semaines 2 semaines 2 à 3 semaines 2 à 3 semaines 3 semaines 3 à 4 semaines 3 à 4 semaines 2 semaines	3	<ul style="list-style-type: none"> Vol d'élément du véhicule Manipulation des éléments fonctionnels du véhicule Atteinte physique (giffes, coups, blessures) Menace, intimidation ou harcèlement Film ou photographie d'une personne sans son consentement avec un usage public Utilisation irrégulière des dispositifs de sécurité Introduction ou utilisation d'objets dangereux Falsification du titre de transport

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 11/03/2024

ID : 044-200067635-20240305-B_050324_03-DE



Récidive faute de la catégorie 2					
EXCLUSION DEFINITIVE	Ecrit	Lettre recommandée avec A/R	Jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours	4	En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave.

Annexe 4 : Les filières spécifiques reconnues (cf. Chapitre 1)

- Classes relais
- Classes PREPAPRO (Préparation professionnelle des 4e et 3e en lycée professionnel)
- DIMA (Dispositif d'initiation aux métiers en alternance)
- MOREA (Module de Re-préparation à l'Examen par Alternance)
- MLDS (Mission de lutte contre le décrochage scolaire)
- SPORT ÉTUDES
- CHAM (Classes à horaires aménagés musique), CHAD (danse) ou CHAT (théâtre)
- ULIS TFC, UP2A, TSL ou PRO
- SEGPA
- CLIS